

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 70

présenté par

Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Minot, M. Hetzel, M. Bazin, M. Bony, M. Fabrice Brun,
Mme Dalloz, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Brigand, Mme Louwagie, Mme Gruet,
Mme Corneloup, Mme Anthoine et M. Boucard

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »,

les mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 19, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 du présent code ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 24, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »,

les mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 ».

V. – En conséquence, aux alinéas 27, 29 et 35, procéder à la même substitution.

VI. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 40, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »,

les mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 du code du travail ».

VII. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« code du travail »

les mots :

« même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la dénomination d'opérateur France Travail en Pôle Emploi, comme le Sénat l'a fait.

Le changement de nom entraînera un coût important, comme à l'époque le changement de nom à Pôle Emploi avait coûté 500 millions d'euros.

Il convient de trouver des sources d'économie pour le budget de l'Etat.